



FAIRE DE LA DONNÉE L'INNOVATION DE DEMAIN

The image features three white, thick, curved lines on a yellow background. These lines are arranged in a series of concentric, overlapping arcs that curve from the top-left towards the bottom-right, resembling a stylized 'C' or a partial circle. The lines are positioned to the left of the main text.

Enjeux stratégiques et historiques  
de la gestion foncière pour les  
politiques publiques



**Sobriété foncière**  
**Éléments de cadrage réglementaire**

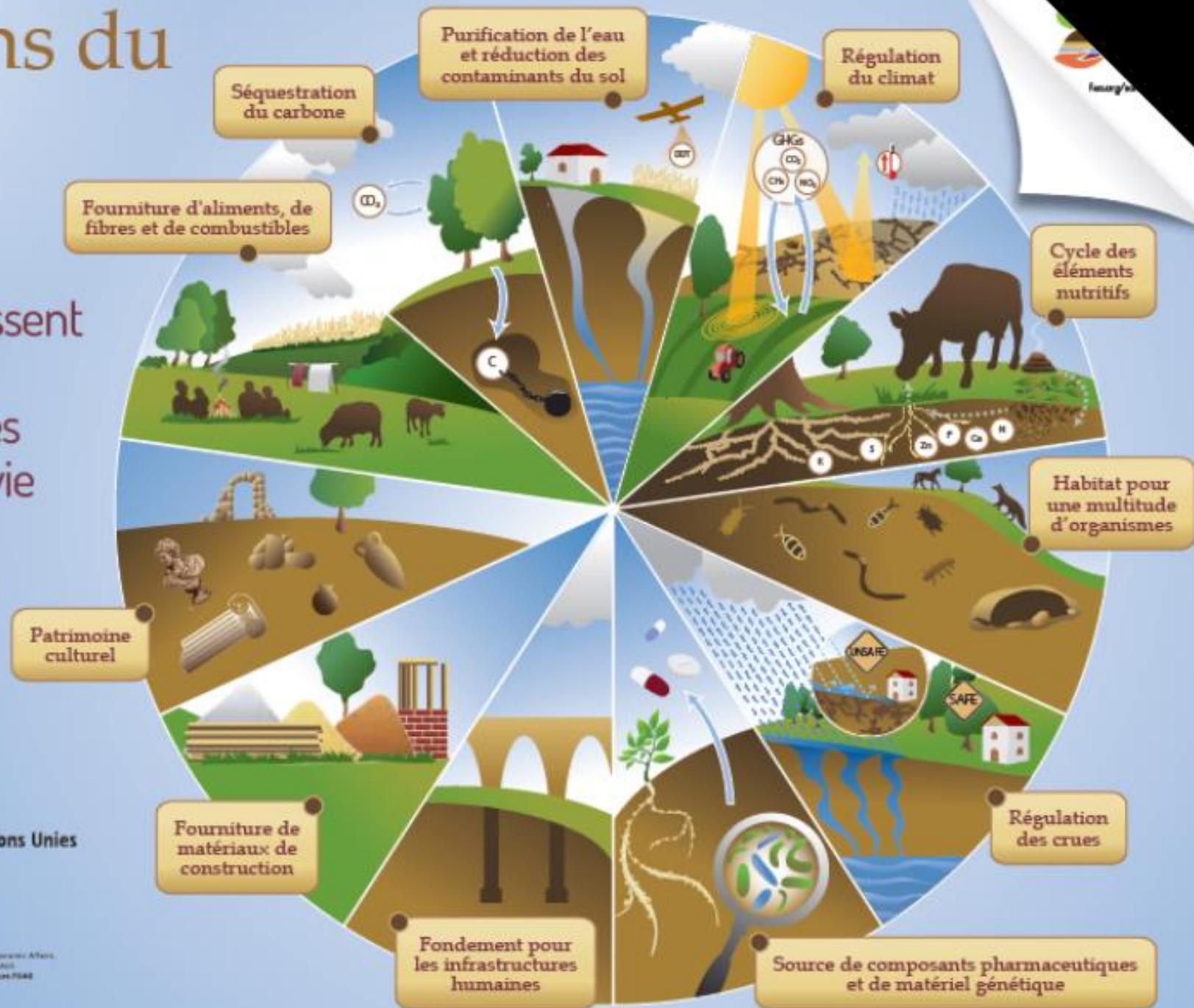
# Un cadrage qui repose sur des enjeux de mieux en mieux documentés



- **Des enjeux environnementaux :** stockage carbone, biodiversité, risques inondation et ruissellement...
- **Des enjeux socio-économiques :** coût des équipements publics pour les collectivités, temps de déplacement et factures énergétiques des ménages, potentiel de production agricole...
- **Des enjeux d'aménagement :** étalement urbain et armature urbaine, rallongement des distances...

# fonctions du Sol

Les sols fournissent des services écosystémiques essentiels à la vie sur terre



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture

avec le soutien de



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun Svizra

Federal Department of Economic Affairs  
Division of Agriculture, Forestry  
and Fisheries

Swiss Confederation

# Des débats politiques toujours en cours

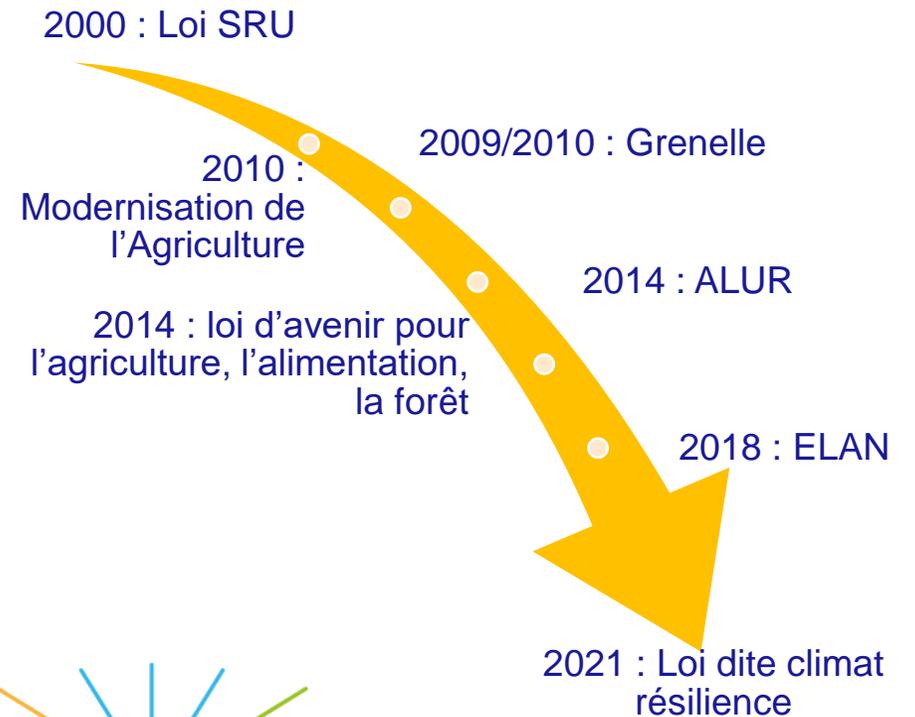
Proposition de loi visant à préserver des sols vivants Extrait du rapport n° 316 (2023-2024), déposé le 7 février 2024

## **LE SOL, UN MILIEU FRAGILE ET MENACÉ QUI ASSURE DES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES ESSENTIELS**

- Les sols constituent l'une des **matrices environnementales les plus stratégiques qui soient**. Supports de la vie et des activités humaines, ils sont **aussi fondamentaux qu'invisibles** et peu connus du grand public.
- En dépit de leur importance vitale et des nombreuses **externalités positives** qu'ils induisent, les sols constituent des **milieux fragiles, sujets à des facteurs de dégradation** dont les plus notables sont l'artificialisation, l'érosion, les pollutions, le tassement, la diminution de la biodiversité et de la teneur en matière organique, ce qui altère leur bon fonctionnement.
- Les dommages qu'ils subissent sont d'autant plus problématiques que les **sols constituent une ressource non renouvelable** et que le génie pédologique permettant de reconstituer des sols fonctionnels est consommateur d'énergie, onéreux et d'autant plus complexe à mettre en oeuvre que les surfaces à remédier sont vastes.
- Des sols en bonne santé assurent une **pluralité de fonctions écologiques** et rendent des **services écosystémiques variés** qui **bénéficient à la quasi-totalité des acteurs économiques**.

# La sobriété foncière, un sujet réellement nouveau ? Le long chemin vers le ZAN

- Accélération de la prise en compte des sujets de maîtrise de l'étalement urbain et de la consommation d'espaces par de nombreux textes de loi depuis le début des années 2000.
- Face aux constats effectués en matière de **perte de biodiversité**, c'est la **Commission Européenne** qui, la première, a officialisé en **2011** un **objectif européen d'arrêt de « toute augmentation nette de la surface de terre occupée » d'ici 2050**.
- Objectif repris dans le **plan d'action Biodiversité de 2018** (définir le ZAN à l'échelle française).



# Vers un besoin d'objectivation : une évolution parallèle des politiques / des données

- Le débat politique et stratégique sur les consommations foncières passées amène sur ces 20 dernières années un besoin de quantifier, qualifier, mesurer la consommation foncière.
- Les outils de mesures se renforcent dans la dernière décennie : traitement de plus en plus fiables et poussés des fichiers fonciers par le cerema.
- Vers la qualification plus fine de la consommation vers l'artificialisation : rôle prépondérant de la photo-interprétation pour mesurer plus précisément l'évolution de l'occupation des sols.
- Des mesures plus précises, plus fines et pertinentes qui permettent de questionner les politiques publiques : de l'analyse du foncier parcellaire, au sol et son occupation réel.

# Loi « climat et résilience » : vers de nouveaux principes d'aménagement



- La loi promulguée le 22 août 2021 est la traduction législative des travaux de la Convention Citoyenne pour le Climat.
- Elle introduit dans le code de l'urbanisme **la notion d'artificialisation des sols** qui a été précisée par 2 décrets en avril 2022 et novembre 2023. Elle redonne au sol une vocation de support de biodiversité.
- Elle décline le principe européen de limitation de la consommation de cette ressource :
- Phase 1 : Elle fixe **un objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) de 50 % sur la période 2021-2031** par rapport à la période des 10 ans précédant le vote de la loi.
- Phase 2 : Elle **crée une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050.**

# Lois « Climat & résilience » / ZAN

## Phase 1



- **Horizon 2031** : objectif de réduction de la **consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) de 50 % sur la période 2021-2031** par rapport à la période des 10 ans précédant le vote de la loi.
- **Ce qui est mesuré : La consommation**
  - L'article 194 de la loi Climat et résilience précise : 5° Au sens du présent article, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné. Sur ce même territoire, la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation peut être comptabilisée en déduction de cette consommation.
- Mesure recommandée au niveau national par les fichiers fonciers, **mais les collectivités peuvent utiliser les données locales conformes à la définition légale.**

# Lois « Climat et résilience » / ZAN

## Phase 2



- **Horizon 2050** : objectif d'atteinte du zéro artificialisation nette
- **Ce qui est mesuré : la consommation foncière et l'artificialisation (L101-2-1 CU)**
  - **L'artificialisation** est définie comme **l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol**, en particulier de ses **fonctions biologiques, hydriques et climatiques**, ainsi que de son **potentiel agronomique** par son occupation ou son usage.
  - **La renaturation d'un sol, ou désartificialisation**, consiste en des actions ou des **opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol**, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.
  - **L'artificialisation nette des sols** est définie comme le **solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols** constatées sur un périmètre et sur une période donnés.
- Une priorité pour le législateur : **la sobriété**
- des précisions attendues : quelle maille pour le calcul du solde net ?, Quels principes pour les compensations éventuelles?...

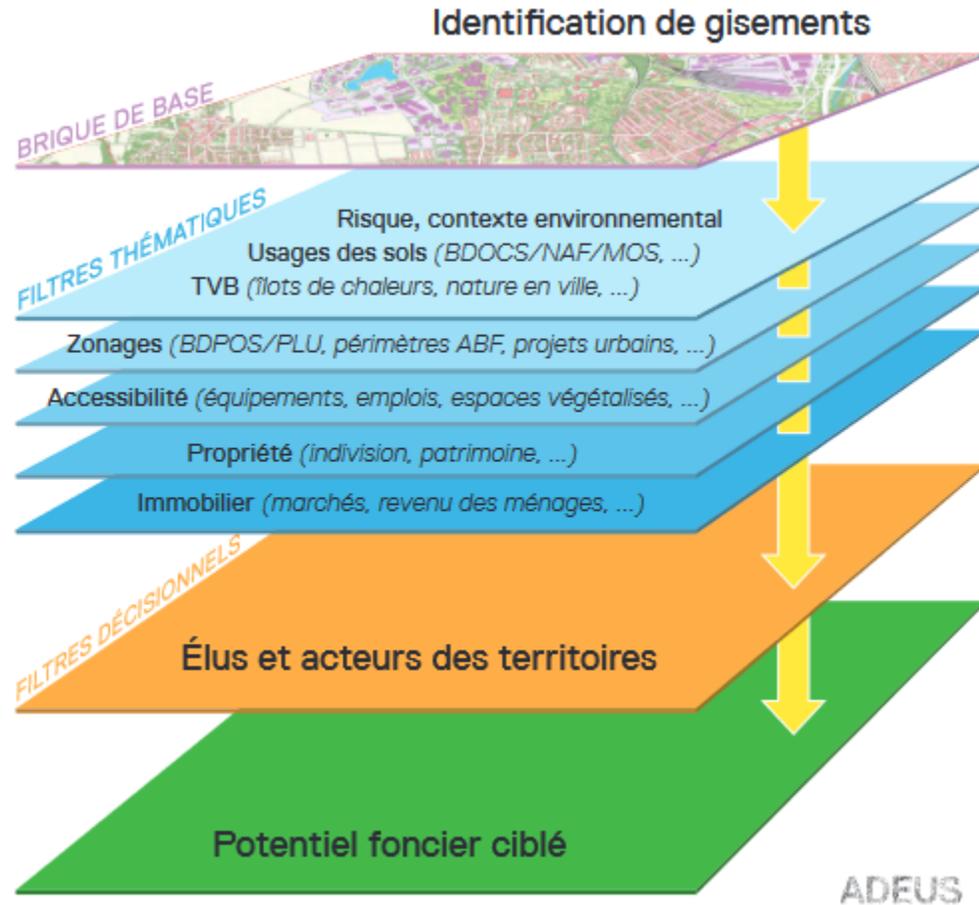
# Cap vers le ZAN



**vers un changement de « paradigme »  
dans l'aménagement du territoire**

- Du foncier au sol
- Le foncier artificialisé « ressource »
  - Pour l'optimiser
  - Pour le désartificialiser
- Les bases de données interpellées pour accompagner ces transformations

# Les données fondamentales

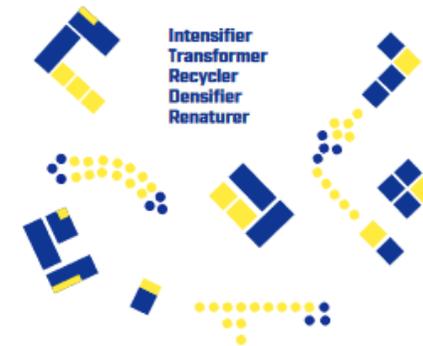


Source : ADEUS, 2021

Sylvain Grisot

## A LA CONQUÊTE DU FONCIER INVISIBLE

SEPT TERRITOIRES PILOTES  
DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE EN RÉCIT



Éditions BUCA

Réflexions en partage

MERCI DE VOTRE ATTENTION

